



ANNEE 2018

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Loi n°95-101 du 2 février 1995
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015*

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

www.ccdombes.fr

Préambule

Depuis 1995 (décret n°95-635 du 06/05/1995), le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque la commune lui a transféré la compétence concernée) est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement (RPQS), et ce quel que soit leur mode d'exploitation (régie ou délégation).

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à améliorer la transparence de ces services et à apporter à leurs usagers plus de lisibilité quant à leur gestion et leur financement.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise quel doit être le contenu de ces rapports et quels indicateurs techniques et financiers doivent être utilisés. Ce décret a été complété par celui du 2 mai 2007 (décret n°2007-675 annexe VI) lequel précise les indicateurs de performance devant apparaître dans les rapports annuels.

Le RPQS doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans le cas d'un SPANC porté par une Communauté de communes, le maire de chacune des communes membres doit ensuite présenter le RPQS à son conseil municipal (pour information seulement), au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté. A noter également que le RPQS est transmis pour information au Préfet de Département, ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le rapport annuel présenté ici concerne l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Dombes. Il s'agit du deuxième RPQS de ce service depuis la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. 2017 constitue donc l'année de référence pour ce service. Pour les données antérieures, merci de vous référer aux rapports des années précédentes élaborés par les services de l'époque.

Sommaire

1	<i>Présentation générale du service public d'assainissement non collectif</i>	4
1.1	Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?.....	4
1.2	Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes	4
1.3	Missions du service	6
1.4	Moyens du service.....	9
2	<i>Indicateurs techniques</i>	9
2.1	Données générales 2018.....	9
2.2	Contrôles 2018	11
2.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
2.4	Service d'entretien	12
3	<i>Indicateurs financiers - tarifs</i>	13

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1 Pourquoi un service dédié à l'assainissement individuel ?

En France, environ cinq millions de foyers (soit 20 % de la population !), ne sont pas raccordés au un réseau public de collecte des eaux usées car situés en retrait des zones desservies. Ces habitations ont de fait l'obligation d'être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome pour traiter à même la parcelle les eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel. On distingue ainsi ce qui relève de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC).

Depuis 1992 et la publication de Loi sur l'Eau du 3 janvier, les communes ont le devoir d'assurer le suivi des installations d'assainissement autonomes alors même qu'elles n'en sont pas maître-d'ouvrage. En effet, une installation d'assainissement non collectif défectueuse ou mal entretenue peut présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Celles situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc...) peuvent impacter la qualité de la ressource en eau (on estime que l'ANC représente environ 5 % de l'ensemble des pressions polluantes au niveau national). C'est pourquoi ces installations doivent être contrôlées régulièrement par les pouvoirs publics pour s'assurer que leurs usagers respectent l'obligation d'entretien et les obliger le cas échéant à faire le nécessaire (vidange, sécurisation voire travaux de mise aux normes).

Les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) sont les services en charge de ce suivi. Ils sont portés ou par la commune, ou par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsque cette compétence leur a été transférée (par exemple un syndicat ou une Communauté de communes). Les SPANC sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), et sont soumis à des règles juridiques et financières strictes (*article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT*). Ils disposent d'un budget propre.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- l'information des usagers
- le diagnostic des installations existantes (initial et en cas de vente) et leur contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions facultatives peuvent être :

- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- l'aide à la réhabilitation des ouvrages.

1.2 Le SPANC de la Communauté de communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de commune Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont. Elle couvre

36 communes, 631 km², pour une population totale d'environ 37 907 habitants (population INSEE municipale 01/01/2018).

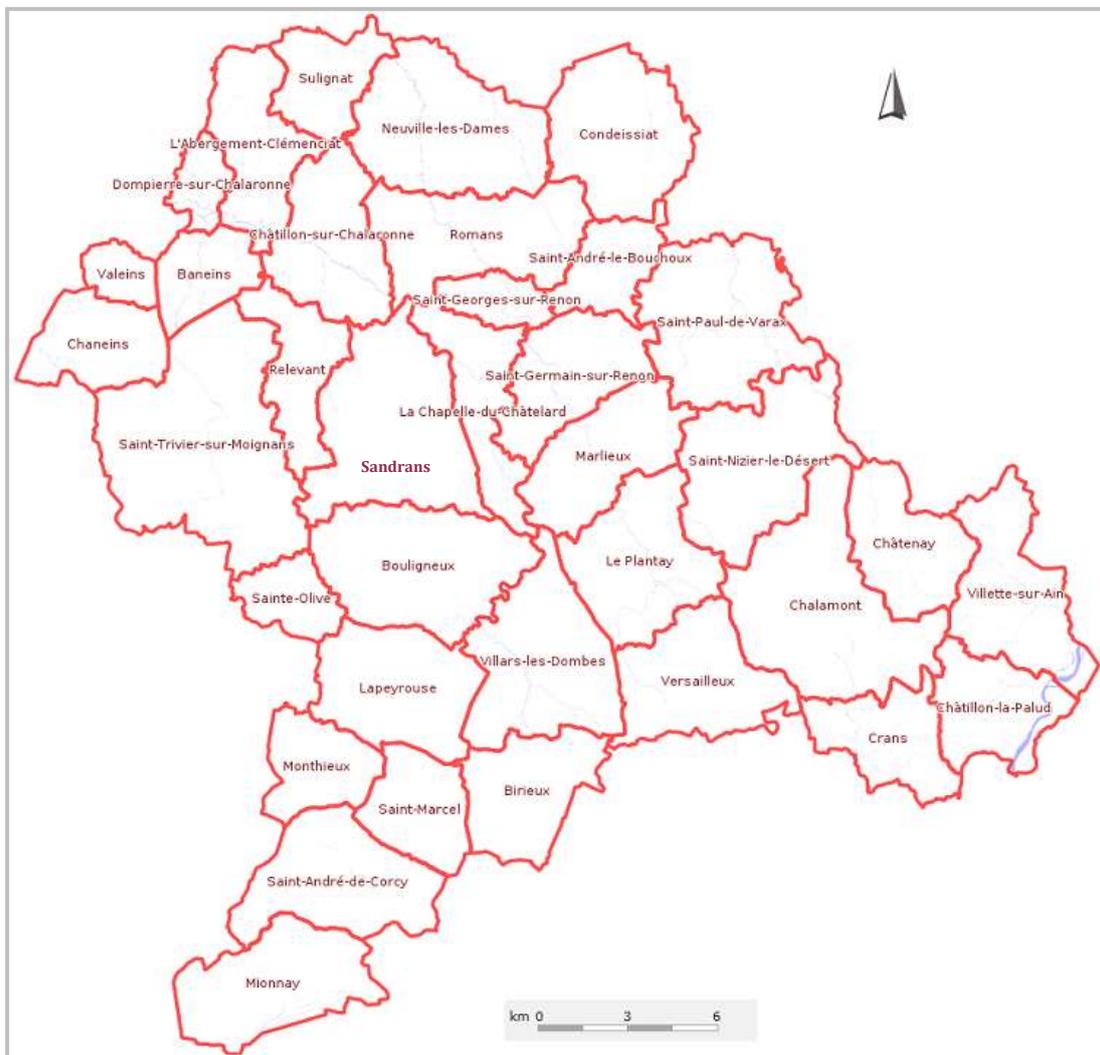


Figure 1 : le territoire de la Communauté de communes de la Dombes

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE
Baneins	594	L' Abergement-Clémenciat	785	Saint-Germain-sur-Renon	236
Birieux	295	Lapeyrouse	347	Saint-Marcel	1371
Boulogneux	303	Le Plantay	542	Saint-Nizier-le-Désert	931
Chalamont	2442	Marlieux	1 116	Saint-Paul-de-Varax	1480
Chaneins	878	Mionnay	2 174	Saint-Trivier-sur-Moignans	1873
Châtenay	340	Monthieux	682	Sainte-Olive	292
Châtillon-la-Palud	1644	Neuville-les-Dames	1 511	Sandrans	519
Châtillon-sur-Chalaronne	5 164	Relevant	472	Sulignat	579
Condeissiat	840	Romans	607	Valeins	137
Crans	270	Saint-André-de-Corcy	3 073	Versailleux	404
Dompierre-sur-Chalaronne	426	Saint-André-le-Bouchoux	369	Villars-les-Dombes	4534
La Chapelle-du-Châtelard	385	Saint-Georges-sur-Renon	224	Villette-sur-Ain	715

Tableau 1 : population totale légale 2018

Avant 2017, les Communautés de communes Chalaronne Centre et Centre Dombes étaient déjà compétentes en matière d'ANC. Sur le périmètre du Canton de Chalamont, chaque commune exerçait cette compétence en direct.

Au moment de la fusion, il a été décidé de transférer à la nouvelle Communauté de communes l'exercice de la compétence ANC sur l'ensemble de son périmètre. La CCD porte ainsi le SPANC au titre de compétence facultative, à qui elle a attribué toutes les missions obligatoires et facultatives (cf. règlement du SPANC adopté par délibération du 9 mars 2017).

1.3 Missions du service

1.3.1 Information, conseils et assistance

Que ce soit par téléphone ou sur rendez-vous, la première vocation du SPANC est d'apporter à ses usagers un avis éclairé pour toute question relative à leur installation : problème d'entretien, dysfonctionnement, mise en conformité, avantages et inconvénients des différentes filières, comment réhabiliter à moindre coût, avec quelle entreprise, dossier de permis de construire,

Le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Qui dit avis éclairé dit remise à niveau permanente. De ce fait, notre SPANC :

- Reste connecté en permanence au fil de l'actualité de l'assainissement non collectif (veille technique et réglementaire),
- Adhère au réseau rhônalpin sur l'eau et l'assainissement, le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) qui, par l'animation régulière de groupes d'échanges, met le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,
- Est associé au réseau départemental animé par le SATAA (Service d'Assistance Technique aux gestionnaires d'Assainissement Autonome du Conseil général de l'Ain).
- Suit au fil du temps l'évolution des nouveaux dispositifs agréés mis en place sur son territoire.

1.3.2 Le contrôle des installations existantes

- **Diagnostic initial** : état des lieux général

Réglementairement, les SPANC avaient jusqu'au 31/12/2012 pour répertorier et évaluer la conformité de tous les systèmes d'assainissement présents sur leur territoire. Ce diagnostic initial étant destiné à vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif pour les habitations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement
- Les caractéristiques et l'état de ces installations
- Le bon fonctionnement de ces installations

A ce jour, la quasi-totalité des installations d'ANC ont ainsi été répertoriées et évaluées.

- **Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle périodique de bon fonctionnement s'adresse aux installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Ce contrôle a pour but de vérifier :

- Si la filière fonctionne convenablement,
- Si les ouvrages n'ont pas subi de détérioration et s'ils sont entretenus correctement,
- S'il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage ou d'impact sensible sur l'environnement

Pour les installations de moins de 21 EH, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est effectué en moyenne tous les dix (10) ans. Cette périodicité peut être revue à tout moment par la Communauté de Communes de la Dombes. En particuliers, des contrôles ponctuels et inopinés peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 21 EH, ce contrôle périodique s'effectue au maximum tous les trois (3) ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement collectif, un diagnostic complet de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni (articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »). Le contrôle périodique peut donc être anticipé lorsqu'une vente est programmée pour un bien contrôlé il y a plus de trois ans.

1.3.3 Le contrôle du neuf

Que ce soit dans le cadre d'une nouvelle construction ou de la réhabilitation d'une installation existante, chaque installation d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome est soumise à :

- Contrôle de conception (validation en amont du projet),
- Contrôle de réalisation (validation de la bonne mise en œuvre des équipements)

A l'issue du contrôle de réalisation, un rapport est remis à l'usager faisant état de la conformité de l'installation et des éventuels points à corriger.

1.3.4 Soutien technique auprès des élus

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de régler certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions ou troubles de voisinage.

Le service participe également, en tant que conseil informel aux communes, à l'élaboration des zonages d'assainissement.

1.3.5 Service d'entretien

Un système d'assainissement ne fonctionne correctement que s'il est bien entretenu. Cet entretien commence par une vidange régulière, à déclencher dès que le niveau de boues est atteint (30% de la hauteur pour une micro-station, 50% de la hauteur pour une fosse toutes eaux). Pour des considérations économiques, ces vidanges sont souvent négligées.

Pour faire baisser le coût d'une vidange et encourager un meilleur entretien des installations, notre SPANC organise trois campagnes de vidanges groupées chaque année. Pour ce faire, un marché à bons de commande a été signé avec une société prestataire retenue après consultation (marché d'un an reconductible trois fois un an passé en 2015).

Le recours à ce service entretien repose sur le volontariat (chaque usager désirant bénéficier d'une vidange à tarif réduit sollicite le SPANC et remplit un bon de commande). Le gain pour l'utilisateur est de l'ordre de 200€ !

Rappel:

Pour ce qui concerne la vidange des installations, seules les entreprises disposant d'un agrément préfectoral sont habilitées à prendre en charge les matières de vidange. Ceci garantit une bonne prise en charge des boues et leur traitement en filières adaptées. En outre le vidangeur est tenu de fournir à l'utilisateur, après intervention, un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant le volume d'effluents collectés et leur lieu d'évacuation.

1.3.6 Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Autre compétence facultative, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement. Cette compétence permet au SPANC de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour en faire bénéficier les usagers éligibles. Là encore, il s'agit d'encourager une démarche de réduction de la pollution diffuse due aux dispositifs dysfonctionnant.

Toutes les installations d'assainissement non collectif ne sont pas concernées par ces subventions. Les installations éligibles au titre de la réhabilitation doivent notamment présenter un risque environnemental et/ou sanitaire, et avoir été réalisées antérieurement à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

Malheureusement, suite à des prélèvements importants imposés par l'Etat sur les budgets des Agences de l'Eau, un changement brutal a dû être opéré par les Agences dans leurs politiques d'accompagnement financier. En outre, en matière d'assainissement non collectif, les Agences ne sont plus en mesure d'offrir les 3300€ jusqu'ici proposés par installation réhabilitée.

1.3.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note obtenue par le SPANC de la Dombes est de :

- **80 sur 100 concernant les compétences obligatoires.** Les points manquants (zonage d'assainissement) n'étant pas de la compétence de la Communauté de Communes, le SPANC ne peut les faire évoluer.

- **30 sur 40 concernant les compétences facultatives**, c'est-à-dire la mise en place du service d'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.4 Moyens du service

1.4.1 Moyens humains

Pour l'année 2018, le service ANC était structuré de la façon la suivante :

- **Elus** : un Vice-président en charge de l'assainissement, pour le portage politique des décisions en lien avec le SPANC
- **Agents** : deux techniciens à temps plein, l'un affecté au contrôle des installations et à la rédaction des compte rendus, l'autre au suivi administratif (mise à jour du règlement de service, facturation, pilotage des contrats, etc...)

1.4.2 Moyens matériels

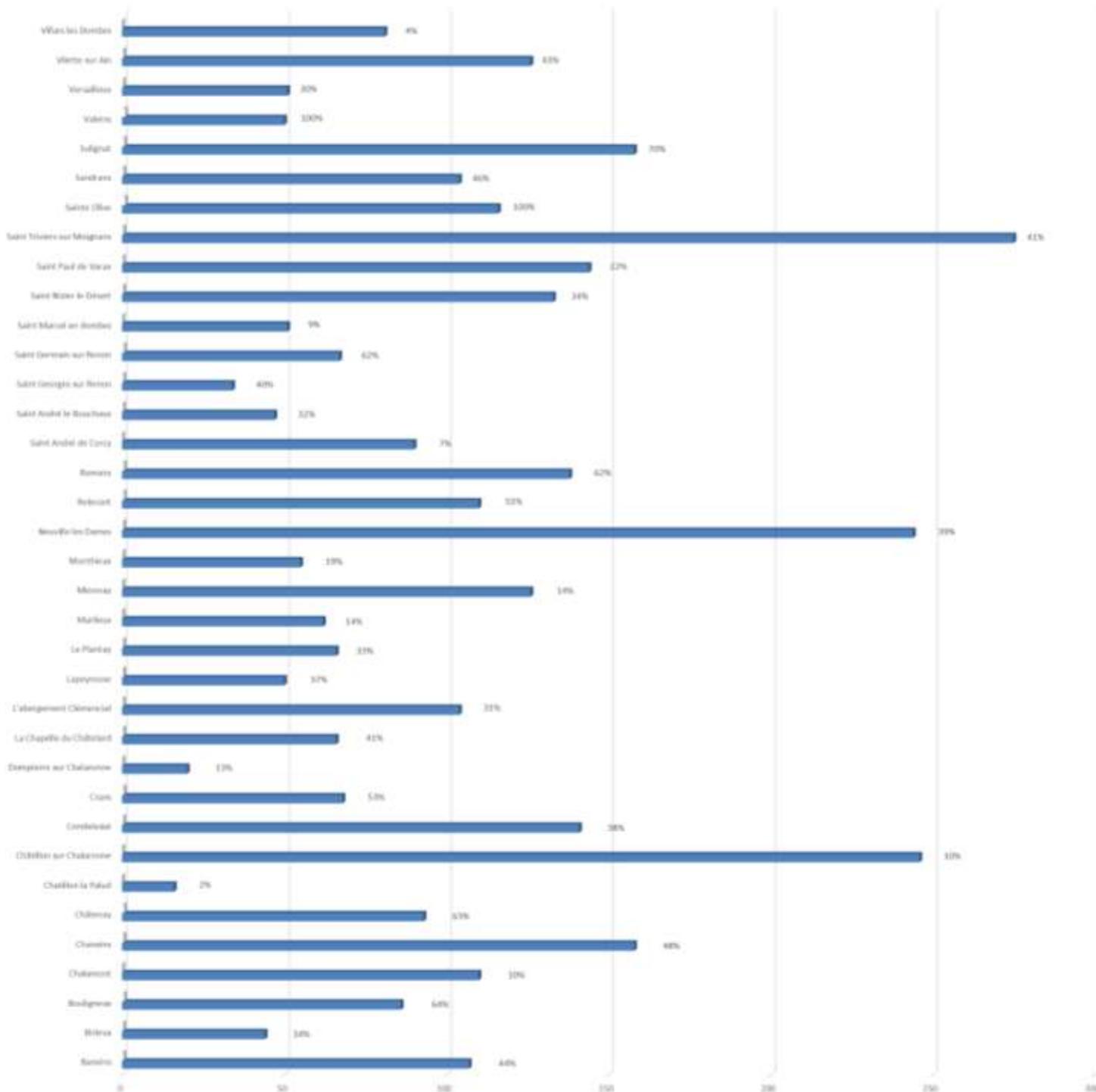
- Un véhicule utilitaire de type Opel Combo (acheté d'occasion en juillet 2017)
- 2 ordinateurs avec périphériques (réseau, photocopieur couleur en réseau, etc...)
- Un logiciel spécifique de gestion de l'assainissement non collectif
- Un logiciel de cartographie SIG (Système d'Information Géographique)
- Un appareil photo numérique
- Une caméra d'inspection pour canalisation acquise cette année
- ~~Un analyseur de terrain Assistemø~~
- Une table traçante
- ~~Une tablette tactile de saisie terrain des données de diagnostics et de contrôles (achat 2013) ;~~
- 2 bureaux

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Données générales 2018

Nombre de communes membres	36
Population totale (recensement INSEE 2012 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018)	37 901 habitants
Foyers abonnés du service assainissement non collectif	3 600

Nombre d'installations ANC par commune (et pourcentage de foyers non raccordés)



2.2 Contrôles 2018

Compte tenu du nombre de communes désormais membres de la Communauté de communes de la Dombes (36), retranscrire le bilan des contrôles par commune, sous forme de tableaux ou de graphiques ne nous apparaît plus pertinent. Ce format serait en effet peu lisible, et n'apporterait pas d'information intéressante dans la mesure où nos contrôles s'opèrent au fil de l'eau, en fonction des besoins et des demandes.

Ainsi, les éléments à retenir suite à nos interventions 2018 sont les suivants :

- 86 contrôles de bon fonctionnement
- 45 contrôles de réalisation (37 réhabilitations / 8 nouvelles constructions)
- 66 contrôles de conception (42 réhabilitations / 27 nouvelles constructions)

2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur est à considérer avec beaucoup de précautions. En effet, la conformité d'une installation s'apprécie lors de nos visites au regard des critères suivants :

- L'installation est-elle complète (prétraitement + traitement), bien dimensionnée et correctement mise en œuvre ?
- L'installation fonctionne-t-elle correctement (est-elle correctement entretenue, le traitement est-il adapté à la nature du sol, dysfonctionnement lié à la défaillance d'un composant du système, etc...) ?
- L'installation présente-t-elle un risque de pollution pour l'environnement ou de contamination pour les personnes ? En particulier les eaux pluviales sont-elles bien déconnectées du système de collecte des eaux usées (très difficile à apprécier sur les constructions anciennes)

Ainsi, un système déclaré conforme peut tout-à-fait se dégrader et perdre ce statut, en particulier s'il est mal entretenu (pour cette raison les contrôles sont valables trois ans maximum, dans le cadre de vente notamment).

Enfin, cette évaluation comporte une part de subjectivité. Dans la mesure où ces contrôles ont été opérés par des personnes différentes (parce que réalisés par des SPANC différents à l'époque), certains systèmes ont pu être jugés conformes par les uns, alors qu'ils ne l'auraient pas été par les autres.

De fait, il est impossible de définir un taux de conformité global pour les 3500 installations de notre territoire, valable à un instant t, alors que les contrôles n'ont pu se réaliser que sur une période de plusieurs années.

Nous pouvons dire néanmoins que, au vu de nos observations, environ :

- 40% des installations sont bien conçues et fonctionnent convenablement
- 40% des installations sont incomplètes, ou mal dimensionnées, mais ne présentent pas de risques marqué pour les personnes ou l'environnement

- 20% des installations sont complètement obsolètes, voire inexistantes, avec ce que l'on peut imaginer comme risque pour les personnes et les écosystèmes.

Cette situation tend à s'améliorer progressivement, au rythme des ventes et des réhabilitations.

2.4 Service d'entretien

Dans le cadre d'un marché à bons de commande notifié le 25 août 2015, l'entreprise Biajoux de Bourg-en-Bresse intervient pour le compte de la Communauté de communes chez les particuliers volontaires pour la vidange de leur installation. Ce service de vidanges groupées permet aux particuliers de bénéficier de tarifs attractifs, nettement inférieurs à ceux dont ils pourraient bénéficier en s'adressant directement à une entreprise de vidange agréée (le prestataire facture la CCD qui refacture ensuite aux usagers concernés).

Tarifs des prestations 2018	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)		LOGEMENT DE MOINS DE 2 ANS (TVA 20%)	
	Prestation programmée*	Prestation urgente**	Prestation programmée*	Prestation urgente**
	Prix en € TTC	Prix en € TTC	Prix en € TTC	Prix en € TTC
Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche d'un volume inférieur ou égale à 2 000 litres	104,20	169.80	113.60	185.30
Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche d'un volume compris entre 2 001 et 3 000 litres	111	181.10	121.10	197.60
Micro-station	122.30	186.30	133.40	203.80
Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres.PAR TRANCHE DE 10 METRES SUPPLEMENTAIRES	10.20	10.20	11.20	11.20
Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 3 000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé PAR TRANCHE DE 1 000 LITRES SUPPLEMENTAIRES	22.70	22.70	24.70	24,70
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite LE FORFAIT D'INTERVENTION	68	68,00	74.10	74.10

En rendant les vidanges plus accessibles financièrement, notre SPANC encourage grandement l'entretien régulier des installations, condition nécessaire pour un fonctionnement pérenne et optimal des installations. C'est un vrai levier, pour le SPANC, pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement autonomes sur l'environnement.

En 2018, par l'intermédiaire de ce service :

- 171 installations ont été vidangées dans le cadre des 3 campagnes
- 46 installations ont été vidangées en urgence
- 450 m³ d'effluents pompés, transportés et traités
- Un montant total de 21 800 € a été refacturé aux usagers

3 INDICATEURS FINANCIERS - TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 instaurant le règlement du service ANC, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par une **redevance forfaitaire annuelle**. Son montant, fixé par l'annexe 2 de ce règlement, s'élève à **24 € TTC** par an et par installation d'assainissement autonome. Cette redevance constitue la base de financement du service, avec un niveau de recettes de l'ordre de 70 000 euros par an.

La redevance d'assainissement non collectif est facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'utilisateur du dispositif d'assainissement. La redevance est donc payée tantôt par le propriétaire occupant, tantôt par le locataire. La redevance est par conséquent payée en deux fois via les factures d'eau potable semestrielles, perçue par les sociétés fermières puis reversée à la Communauté de communes dans le cadre de conventions de facturation.

Comme le précise l'article R.2224-19-5 du CGCT, la redevance d'assainissement non collectif « comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations ». Elle permet donc de couvrir les coûts des différents contrôles des installations existantes.

Cette redevance n'englobe pas le coût des diagnostics réalisés en cas de vente d'un immeuble, ni le coût des contrôles de conception / réalisation pour les constructions neuves. Ces prestations-là font l'objet d'une tarification spécifique (cf. annexe 3 du règlement du SPANC) :

- Coût d'un diagnostic vente : 120 € TTC
- Coût d'un contrôle de conception-réalisation d'une construction neuve : 120 € par unité d'habitation.